Restrictions salariales du secteur public-Loi

La Chambre a déjà consenti à adopter rapidement des mesures législatives pour mettre fin à des conflits ouvriers précis. Cela s'est fait uniquement en cas d'urgence et après mûre réflexion. De telles mesures ont souvent été appuyées par tous les partis à la Chambre. Nous avons donc constaté qu'à certains moments, l'intérêt national doit l'emporter sur les droits de certains groupes à l'égard des négociations collectives. Nous étudions maintenant une mesure qui s'inspire du même raisonnement, mais qui a une portée plus vaste.

Le gouvernement a jugé que, vu les problèmes économiques à l'échelle mondiale, la conjoncture canadienne justifiait les mesures exceptionnelles et fort graves proposées dans le bill C-124. Je suis entièrement d'accord là-dessus et, à titre de ministériel, je suis prêt à faire tout ce que je peux pour appliquer les dispositions du bill à l'étude.

Les réactions de certains groupes laissent entendre que ce n'est pas tout le monde qui se rend compte de la gravité de la conjoncture actuelle et de ses conséquences pour tous les Canadiens. Certains ne semblent pas avoir accepté la nécessité de mettre en œuvre rapidement les mesures extraordinaires que nous proposons. Par ailleurs, cela m'encourage de voir que des groupes importants du monde des affaires et des syndicats ouvriers se rendent compte de la gravité de la situation. Il est regrettable qu'un nombre excessif de mineurs et d'ouvriers d'usine aient eu à souffrir personnellement des effets de nos graves problèmes économiques. Il est également regrettable que les travailleurs du secteur des services soient considérablement touchés par nos difficultés économiques.

Par conséquent, il est devenu impératif de prendre des mesures pour ralentir l'inflation et les tensions inflationnistes. Les traitements de la Fonction publique fédérale et les prix réglementés par le gouvernement fédéral sont deux facteurs clés sur lesquels le gouvernement du Canada peut agir directement pour atteindre cet objectif. En ce qui concerne les salaires, il ne serait pas logique de continuer à appliquer des conventions collectives qui avaient été conclues en prévision de temps meilleurs, alors qu'il est maintenant devenu évident, au Canada et dans d'autres pays, que l'ère de l'abondance n'est pas pour demain. En fait, plus on tarde à prendre des mesures et plus la reprise tardera à se manifester.

Le gouvernement ne cherche nullement à s'attaquer au principe de la négociation collective. C'est un système qui nous a généralement bien servis et qui peut continuer à jouer un rôle efficace dans certains processus d'adaptation économique importants, tels que la répartition du revenu national et l'amélioration de la productivité. Toutefois, c'est un système qui, par sa nature même, notamment par son application fortement décentralisée, ne peut pas s'adapter rapidement aux difficultés économiques que nous connaissons aujourd'hui. Par conséquent, le gouvernement propose d'intervenir pour s'assurer que le système s'adaptera à la situation.

En supprimant temporairement le droit à la négociation collective, le gouvernement vise deux objectifs. Premièrement, il attire l'attention des Canadiens sur la gravité de notre situation et sur le besoin de relancer l'activité économique. Deuxièmement, il demande aux fonctionnaires fédéraux de faire un sacrifice et d'accepter que leurs hausses de traitement soient limitées à 6 et 5 p. 100 pour convaincre les autres échelons de gouvernement, provinciaux et municipaux, ainsi que le secteur privé, de la nécessité de suivre leur exemple. Lorsque la limite de 6 p. 100 sera appliquée partout au Canada, toute la nation

en profitera. Lorsque le taux d'inflation ne sera plus que de 6 p. 100—un objectif qui fait l'unanimité—nous aurons franchi le premier pas vers une relance économique.

• (1700)

Les propositions qui nous sont présentées aujourd'hui, avec une importante modification dont j'entends parler sous peu, ne touchent que le secteur public fédéral, c'est-à-dire la fonction publique du Canada, les sociétés de la Couronne fédérales et leurs filiales à 100 p. 100. Le secteur public fédéral ne réagit pas aussi facilement aux forces du marché que le secteur privé. Même les sociétés de la Couronne, qui ont plus une vocation commerciale que les services publics traditionnels, sont moins sensibles aux fluctuations du marché.

En limitant les augmentations salariales de personnes qui, dans un sens général, sont des employés du secteur public fédéral, le gouvernement prend des mesures directes dans un important secteur de notre économie. Nous sommes déterminés à faire tout en notre pouvoir pour persuader les autres, notamment les employeurs du secteur privé et les syndicats, de prendre des mesures semblables. Si ces derniers n'emboîtent pas le pas, ce sont tous les secteurs de l'économie qui en souf-friront.

L'augmentation de la portée du projet de loi, à laquelle j'ai fait allusion un peu plus tôt, entraîne une incursion dans le secteur privé. CP Rail et plusieurs petites compagnies de chemin de fer privées dont les relations de travail sont régies par des lois fédérales ont pris l'habitude depuis bien longtemps déjà de négocier avec les sociétés de la Couronne œuvrant dans le même domaine. Ce processus de négociation volontaire a été encouragé pendant de nombreuses années par les agents de Travail Canada de concert avec les syndicats d'employés de chemin de fer et les sociétés ferroviaires.

Pour des raisons pratiques, les chemins de fer privés négocient conjointement avec les chemins de fer nationaux du Canada et ses filiales des contrats avec les syndicats représentant les divers groupes d'employés des chemins de fer. Les sociétés et les syndicats ont négocié de façon sérieuse au cours des derniers mois et ils ont finalement conclu une entente de deux ans qui devait durer jusqu'au mois de décembre 1983.

Lorsque le contenu du bill C-124 a été connu, il est devenu très clair que les relations entretenues depuis longtemps par les sociétés publiques et privées en matière de négociation pouvaient être mises en danger. En fait, les syndicats d'employés de chemin de fer eux-mêmes ont souligné avec véhémence au gouvernement la situation anormale que cela entraînait. Si nous avions maintenu cette anomalie, cela aurait causé des problèmes insupportables sur le plan des relations de travail au sein des compagnies de chemin de fer, voire au sein des syndicats eux-mêmes. Et pour supprimer cette anomalie, deux solutions diamétralement opposées s'offraient à nous: soit ne pas appliquer le programme de restrictions au CN et à ses 45,000 employés, soit assujettir le CP et son personnel aux dispositions du programme.

Si nous avions choisi la première solution, cela aurait considérablement réduit la portée du projet de loi. Le CN est une importante société de la Couronne qui œuvre dans un secteur vital de l'économie et si nous l'avions exemptée des dispositions du projet de loi, on aurait sérieusement mis en doute la sincérité du gouvernement.